

**GROUPE DE SUIVI (T-DO)**

CONVENTION CONTRE LE DOPAGE

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 25 mars 2023

T-DO(2023)08

**Mandat**  
**Groupe ad hoc d'experts sur la lutte contre le dopage**  
**dans le sport de loisir**  
**(T-DO ADRS)**

**GROUPE AD HOC D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE DANS LE  
SPORT DE LOISIR  
DU GROUPE DE SUIVI DE LA CONVENTION CONTRE LE DOPAGE**

*Établi par le Groupe de suivi de la Convention contre le dopage (T-DO) en vertu de l'article 11.2 de la Convention et de l'article 17 du Règlement intérieur du T-DO.*

**Type de comité :** groupe d'experts ad hoc

**Durée du mandat :** du **1 avril 2023** au **31 décembre 2024**

**TÂCHES DU GROUPE AD HOC D'EXPERTS**

Sous l'autorité du Groupe de suivi de la Convention contre le dopage (T-DO), le Groupe ad hoc d'experts sur la lutte contre le dopage dans le sport de loisir (T-DO ADRS) se chargera :

- a) d'analyser les actions entreprises par les États parties au T-DO en vertu de l'article 6 de la Convention contre le dopage, concernant les programmes et campagnes d'éducation mettant l'accent sur les dangers pour la santé inhérents au dopage à l'aide des résultats et des rapports du questionnaire antidopage annuel ;
- b) d'examiner le recueil commandé par le Conseil de l'Europe en 2022 concernant les risques pour la santé du dopage chez les amateurs et le recueil des résultats de la recherche empirique et des approches de la prévention du dopage ;
- c) de mener une enquête et des entretiens dans le but d'explorer plus en profondeur et d'obtenir des éléments supplémentaires sur les différentes approches de la lutte contre le dopage dans le sport récréatif ;
- d) de rédiger une recommandation sur les mesures à envisager par les États parties à la Convention contre le dopage en vue de faire face aux risques de dopage dans les sports de loisir. En rédigeant cette recommandation, une attention particulière devrait être portée à :
  - l'article 6 de la Convention contre le dopage ;
  - l'engagement du Conseil de l'Europe de sensibiliser aux risques sanitaires du dopage dans le sport pour tous en réponse à l'initiative 2022-2023 de la Commission européenne sur un mode de vie sain pour tous ;
  - la Résolution de la 17<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables du Sport concernant la nécessité de développer des stratégies sportives nationales sur la lutte contre le dopage dans le sport de loisir et de masse ;

- e) de présenter les résultats de ses travaux au Groupe de suivi pour approbation ;
- f) formuler des propositions pour les moyens les plus appropriés de mettre en œuvre de la recommandation et, à cette fin, d'initier une coopération pratique avec les organes compétents au sein du Conseil de l'Europe et des partenaires extérieurs.

#### COMPOSITION ET MÉTHODES DE TRAVAIL

##### **Membres :**

Le Groupe de suivi approuvera la proposition du Groupe de coordination concernant la nomination des membres du T-DO ADRS, c'est-à-dire président·e et deux membres d'États parties au T-DO (de préférence ayant une bonne connaissance des questions de lutte contre le dopage et du sport de loisir).

Le Groupe de suivi peut décider, sur recommandation du Groupe de coordination du T-DO, de nommer des membres supplémentaires au T-DO ADRS ou d'inviter d'autres organes du Conseil de l'Europe ou organisations externes.

##### **Le T-DO ADRS :**

- a) mènera ses travaux principalement en utilisant les technologies de l'information, y compris les réunions en ligne, l'échange électronique de documents et la communication entre les réunions ;
- b) peut décider de tenir des consultations ou des auditions avec les représentants des États parties au T-DO, les observateurs du T-DO et toute autre partie prenante ou expert ;
- c) rendra compte régulièrement au Groupe de coordination T-DO et au Groupe de suivi ;
- d) peut être assisté d'un consultant externe et d'un rapporteur.

Le T-DO ADRS est aidé dans ses travaux par le secrétariat du T-DO.